

Communiqué de presse du 15 septembre 2012

**SCANDALE AU CONSEIL GENERAL DE MARTINIQUE :
Un cadeau de 73 125,96 € au gérant de « Vedettes Madinina » !**

La Commission permanente du Conseil Général réunie en sa séance du lundi 3 septembre 2012 et présidée par le nouveau 1^{er} Vice-Président s'est prononcée pour le versement d'une somme de 73 125,96 € en faveur du gérant de l'entreprise « Vedettes Madinina ». Il s'agit là d'un cadeau offert à ce Monsieur pour service non exécuté.

EXPLICATIONS : Par convention CV-105 du 16 Mars 2005 avec cette entreprise, prorogée par avenants depuis, le Conseil Général verse une participation financière à cette compagnie pour le coût de transport par voie maritime pour des élèves entre les Trois-Ilets et Fort-de-France. Cette convention stipule que la participation départementale s'élève à 71 % du prix du ticket par élève. Son montant total est donc **fonction du nombre d'élèves transportés par le prestataire**, (29% étant à la charge des parents).

Pour l'année scolaire 2010/2011 la Compagnie a transporté 389 élèves. Pour l'année scolaire 2011/2012 elle en a transporté 222, soit une baisse d'effectif de 167 élèves entre les deux années scolaires.

En plus des 97 209,36 € versés par le Conseil Général au gérant pour **les 222 élèves réellement transportés conformément aux termes de la convention** citée précédemment, le Conseil Général a décidé de verser à cette entreprise un « cadeau » supplémentaire 73 125,96 € représentant la participation pour 167 élèves « fantômes » que la compagnie n'a pas eu à transporter.

Il y a deux poids, deux mesures au Conseil Général, car pour les entreprises de transport scolaire par voie terrestre, quand le nombre d'élèves transportés diminue, la participation départementale diminue d'autant !

Quand on connaît les liens du gérant de cette entreprise avec une élue du Conseil Régional, membre du groupe « Ensemble Pour une Martinique Nouvelle », c'est à dire du même groupe que ceux qui préside la Département, on peut se demander s'il ne s'agit pas là de délit de favoritisme (ou de conflit d'intérêt) ?

J'ai été le seul élu présent lors de cette réunion, à s'élever contre cette décision de verser un « cadeau » financier pour un service non fait !

N.B.- Le dossier cette entreprise a été présenté directement en Commission Permanente. Il n'a donc pas suivi le circuit réglementaire et légal, puisqu'il n'a pas été traité au préalable par la Commission Sectorielle, « la Commission Transports ».

LUCIEN ADENET, *Conseiller général patriote de Rivière Pilote*

Membre de la Commission Permanente du Conseil Général, Ex-Président de la Commission Transport »